## Acquisitions de terrains, chemin d'Avanne à Velotte à M. et Mme MARCHAND Julien et à M. MARCHAND Roger

M. LE MAIRE, Rapporteur : Deux propriétaires ont sollicité la Ville de Besançon afin de lui céder leurs terrains classés en zone ND du POS Sud, chemin d'Avanne à Velotte.

Ces propriétés étant situées à proximité de la station d'épuration et des jardins familiaux de Port Douvot, il est proposé de les acquérir dans le cadre de la réserve foncière constituée dans ce secteur.

## En conséquence :

- M. et Mme MARCHAND Julien cèdent à la Ville de Besançon un verger cadastré section LO n° 50 d'une contenance de 26 a 93 ca au prix de 53 860 F (2 693 m² x 20 F/m²) ainsi qu'un bois d'acacias cadastré section LO n° 153 d'une contenance de 11 a 60 ca au prix de 5 800 F (1 160 m² x 5 F/m²). Le coût de cette acquisition s'élèvera donc à 59 660 F (9 095,11 €).
- M. MARCHAND Roger cède à la Ville de Besançon un verger cadastré section LO n° 38 d'une contenance de 21 a 48 ca au prix de 42 960 F, soit 6 549,21 € (2 148 m² x 20 F/m²).

La dépense globale de 102 620 F, soit 15 644,32 € sera imputée au **budget annexe** de l'assainissement.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.